

Compte-rendu de la séance du 20 juin 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck GUREGHIAN, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents.

Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Mme Angélique DRAGOTTA a été nommée secrétaire.

N°34/2014 décision modificative n °1 Budget communal

Suite à l'exposé de M le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité **les révisions** de crédits suivants :

En dépense de Fonctionnement :

- **3179.05€** du compte 678/42 (autres charges exceptionnelles)
- + **3179.05€** au compte 678/67 (charges exceptionnelles)
- + **500.00€** au compte 023 (virement à la section d'investissement)
- + **3179.05€** au compte 6811/042 (amortissement)

En recette de fonctionnement :

- + **3179.05€** au compte 752/75 (produit de gestion courante)
- + **500.00€** au compte 758/75 (produit divers de gestion courante)

N°35/2014 décision modificative n°1 Budget eau

Suite à l'exposé de M le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité **les révisions** de crédits suivants :

En dépense de fonctionnement :

- **1083 €** du compte 022 (dépenses imprévues de fonctionnement)

En recette de fonctionnement :

- 1083 €** au compte 70111/70 (vente eau)

Au total les dépenses s'équilibrent ainsi :

- 281005.16€ en dépense de fonctionnement
- 281005.16€ en recette de fonctionnement

N°36/2014 : Décision modificative n°2 Budget eau

Suite à l'exposé de M le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité **les mouvements de crédits** suivants :

- **3527.35€** au compte 022 (dépenses imprévues de fonctionnement)
- + **3527.35€** au compte 701249/14 (redevances pollution)

N°37/2014 : Contrat global d'action Suippes-Loivre

Vu le projet de Contrat global sur l'ensemble du bassin versant de la Suippe et de la Loivre,
Considérant que ce contrat a pour objectif d'améliorer et de préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines et les milieux humides associés,
Considérant que ce contrat permet d'obtenir de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans certaines conditions, une meilleure prise en compte des projets,
Considérant que le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2015 et que sa durée est de 6 ans,
Considérant que la commune a la compétence « eau potable et assainissement »

Délibère et Décide d'autoriser le Maire, à signer le contrat en question et tous les documents en découlant.

N°38/2014 : Dématérialisation des actes du CCAS

Monsieur le Maire propose de télétransmettre les actes du CCAS.

Le conseil Municipal approuve cette décision et autorise la télétransmission des actes du CCAS.

Pour ce faire le certificat électronique de la commune sera également utilisé pour transmettre les actes du CCAS.

Le prestataire informatique sera BERGER LEVRAULT.

N°39/2014 : Comité consultatif des pompiers

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 55 du décret n° 9961039 du 10 décembre 1999 a institué les comités consultatifs communaux des sapeurs-pompiers volontaires, qui se substituent aux anciens Conseils d'Administration des corps des sapeurs-pompiers.

Il précise que par un arrêté en date du 25 juin 2004 il en a été fixé le nombre de membres représentant :

La présente assemblée délibérante, soit trois titulaires en plus du maire, membre et président de droit du comité consultatif,

Les sapeurs-pompiers volontaires du corps, soit 3 titulaires

Il convient de renouveler les délégués de l'assemblée délibérante. L'élection de ceux-ci, qui s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, a donné les résultats suivant :

Ont été élus ;

M GUREGHIAN Franck, M OUDINOT Michel, Mme BAUDESSON Elisabeth

N°40/2014 : Instauration taxe d'aménagement majorée

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 05 mars 2008

Vu la délibération n°36 en date du 23/09/2011 décidant l'instauration d'une taxe d'aménagement

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement différenciée et majorée par secteurs de territoire

Considérant que le territoire est inégalement équipé.

Considérant que certains secteurs du territoire sont particulièrement peu équipés et nécessitent de lourds investissements pour permettre la réalisation de nouvelles opérations de constructions d'aménagement

Considérant que les coûts estimés de réalisation des équipements suivants, (électricité, télécom, eau potable) nécessitent une participation plus importante des futurs constructeurs.

Le Maire informe le conseil que la décision de majorer le taux de la taxe d'aménagement dans certains secteurs s'applique pendant une durée d'un an reconductible. Le taux et le plan étant modifiable annuellement. Par ailleurs, les participations existantes sur ces secteurs sont définitivement supprimées.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 15 voix pour Décide ;

- d'instaurer la taxe d'aménagement majorée au taux de 7% dans les Secteurs suivants définis au plan joint à la présente délibération.

TOTAL des coûts estimés :

Eau potable	5000 euros
électricité	5000 euros
Terrassement	2500 euros
TOTAL	12500 euros

N°40/2014 : Extension du réseau rue St Thierry pour 5 parcelles

Monsieur le Maire présente au Conseil le devis établi par les services du SIEM pour l'extension du réseau rue St Thierry pour alimenter 5 parcelles.

Les travaux sont estimés à **4868 euros** le SIEM exécutant la tranchée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte ces travaux d'extension d'un montant de **4868 euros** et charge Monsieur le Maire des formalités

Questions diverses

- En début de séance **Mme ANTOINE Aline**, Animatrice du Contrat Global pour l'Eau de la Vesle Marnaise a fait une intervention pour expliquer les modalités du contrat SIABAVE. Ce contrat a pour but de préserver les ressources en eau.

- **M. MAHUET Christophe** a donné lecture de son compte rendu sur la commission eau et assainissement. Il a présenté au Conseil le fonctionnement du S.P.A.N.C.

- **M MAHUET Christophe** a donné lecture de son compte rendu sur la commission communication, il a informé le conseil sur la modernisation du site internet de la commune, notamment il a précisé que le site est régulièrement alimenté par divers articles et photos retraçant les derniers événements de la commune. Il précise aussi qu'un calendrier complet des manifestations culturelles et autres est mis en place.

Ce site sert de source à la rédaction du journal de la commune. Il sera d'ailleurs rappelé sur le journal de la commune de l'existence de ce site.

La commission communication insiste sur le fait que ce site est modernisé et accessible à tous.

M MAHUET Christophe informe également le Conseil que dans le cadre de la célébration du centenaire, Un article spécial sera publié dans le Journal communal et il sera annoncé la mise en place d'une randonnée culturelle en automne ouverte à tous. Il est précisé que pendant cette marche, les 3 villages (Auménancourt-Le-Grand, Auménancourt-Le-Petit et Pontgivart seront traversés, et l'attention sera tout particulièrement portée sur des lieux de combats, blockhaus...

- **M. OUDINOT Michel** a donné lecture de son compte rendu sur la commission voirie. Il explique au Conseil que la priorité est de s'occuper des avaloirs de la commune. Notamment sur Auménancourt le Grand, un nid de poule rue Neuve s'est formé et va être rapidement rebouché. La rue de la vierge doit être restauré et un avaloir rue du 151 RI au-dessus de la Mairie doit être refait, ainsi que ceux rue de la Maison rouge et de la Grévière.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.